



LE MINISTRE DELEGUE
CHARGE DU BUDGET

Paris, le 07 MARS 2014

Nos Réf. : BUD/2013/64026
Vos Réf. : Votre lettre du 31/07/2013

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur le Président de la République, qui m'a transmis votre courrier, sur la nécessité de mener une réflexion nationale sur la sécurisation de la transmission des données issues de l'encaissement.

Vous avez adressé à cet effet le rapport intitulé « Lutter contre la fraude fiscale et sociale chez les commerçants en instaurant une législation en France », établi en mai 2013 par l'Association des constructeurs éditeurs distributeurs installateurs de systèmes d'encaissement (ACEDISE), que vous présidez.

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la problématique de la dissimulation de recettes, dont la réalité et l'ampleur ont été révélées par certaines affaires récentes, et à la nécessité de sécuriser les logiciels de comptabilité et de caisse en vue de lutter efficacement contre ce phénomène coûteux pour les finances publiques. Cette action s'inscrit d'ailleurs dans le cadre plus général d'intensification de la lutte contre la fraude fiscale qui est une priorité pour les pouvoirs publics. Il s'agit en effet d'un enjeu de souveraineté fiscale et de redressement des comptes publics, et une condition essentielle pour faire respecter le principe d'égalité devant l'impôt.

Une première réponse à ce problème a été apportée dans le cadre de la loi de lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance financière à l'initiative des parlementaires. Les dispositions de cette loi vont en effet permettre, dès l'entrée en vigueur de ce texte, de lutter efficacement contre les logiciels de caisse dits frauduleux, c'est-à-dire ceux qui organisent la fraude par des fonctions cachées permettant d'effacer des recettes. Les concepteurs et éditeurs d'un logiciel frauduleux, ainsi que toute personne susceptible de manipuler un logiciel dans un but frauduleux, seront désormais passibles d'une lourde amende, et par ailleurs tenus solidairement au paiement des droits dus par les fraudeurs qui ont eu recours à ces logiciels.

.../...

Monsieur Jean-Luc BAERT
Président de l'Association des constructeurs
éditeurs distributeurs installateurs
de systèmes d'encaissement
Aquilae Bâtiment Céladon-1^{er} étage
Rue de la Blancherie
33370 Artigues-Près-Bordeaux



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

139 rue de Bercy - Télédéc 181 - 75572 Paris cedex 12

Le Gouvernement entend poursuivre l'action dans ce domaine en étudiant avec les professionnels les moyens de progresser vers une meilleure sécurité de leurs produits. Ce sont en effet les défauts de sécurisation qui facilitent l'organisation de la fraude en permettant la manipulation des logiciels pour assurer la suppression des recettes encaissées, sans laisser de trace.

Cette préoccupation rejoint donc pleinement la vôtre, de rendre les systèmes d'encaissement, selon les termes mêmes de votre rapport, «imperméables à la suppression électronique des ventes».

C'est pourquoi, je vous invite à prendre contact dès à présent avec les services de la Direction générale des Finances publiques, que j'ai chargés de cette concertation, Service du contrôle fiscal Mission Pilotage mission.pilotage@dgfip.finances.gouv.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Bernard CAZENEUVE